



T.B.I.F

Dépôt Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros

du **26 AVR. 2010**

**Siège social : 3 place du château
08200 – SEDAN**

PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix,
Le douze février à 16 heures,

Les associés de la société **T.B.I.F**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune, se sont réunis au siège social à SEDAN (08000) 3 place du château, en Assemblée Générale Ordinaire afin de désigner le premier gérant de la société, de fixer ses pouvoirs et sa rémunération.

Sont présents :

- **Madame Cathy RAMA**
demeurant : 10, rue de la Vigneraie – Sillery (51500)
propriétaire de 34 parts sociales, oi..... 34 parts
 - **Monsieur Georges RAIN**
demeurant : 10, rue de la Vigneraie – Sillery (51500)
propriétaire de 33 parts sociales, oi..... 33 parts
 - **Monsieur Aydin SARI**
demeurant : 31, chemin des Vignes – Villabé (91100)
propriétaire de 33 parts sociales, oi..... 33 parts
- L'intégralité du capital social, soit 100 parts de
80 euros de nominal se trouve représentée oi..... 100 parts

AB GR CR

La séance est présidée par **Madame Cathy RAMA**.

Le président constate que les associés représentant la totalité du capital sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de son Président de séance, décide de nommer aux fonctions de gérante de la société pour une durée indéterminée :

- **Madame Cathy RAMA**
Née le 1^{er} avril 1979 à Sarreguemines (57500)
De nationalité française
Divorcée
Demeurant : 10, rue de la Vigneraie – Sillery (51500)

L'Assemblée Générale décide que **Madame Cathy RAMA**, en cette qualité et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés et dans la limite de l'objet social, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Elle reste soumise à la limitation des pouvoirs visés à l'article 9 des Statuts.

En rémunération de ses fonctions, la gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de son déplacement, sur justificatifs.

Madame Cathy RAMA déclare accepter les fonctions de gérante qui lui sont ainsi confiées et n'être frappée d'aucune incompatibilité ni exercer aucune fonction lui interdisant d'être nommée gérante de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, afin d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à Sedan
Le 12 février 2010
En 3 exemplaires

Madame Cathy RAMA

« bon pour acceptation des fonctions de gérante »

bon pour acceptation des fonctions de gérante

Monsieur Georges RAIN

Monsieur Aydin SARI

